

QUELQUES POINTS à étudier pour choisir son contrat de prévoyance.

- Préférez la définition suivante : « *L'indemnité journalière est versée à condition que vous soyez incapable d'exercer **VOTRE** activité professionnelle* » au lieu « *d'**UNE** activité professionnelle* ». Cela vous évitera les conséquences d'une reprise partielle générant soit une indemnité réduite soit l'absence d'indemnité.

Idem pour l'invalidité où il peut également être tenu compte **d'une invalidité fonctionnelle** (commune à toutes les catégories d'assurés). Cette invalidité fonctionnelle est alors mixée (barème croisé) avec l'invalidité professionnelle pour donner le taux de référence. Certaines pathologies comme l'aphonie totale empêchent certains de travailler mais ne génèrent que 25% d'invalidité fonctionnelle. (Un seuil de 33% non atteint peut générer l'absence d'indemnité)

- **Préférez une garantie FORFAITAIRE** qui prévoit le paiement des montants assurés sans devoir justifier une perte de revenus du fait de l'arrêt de travail. La plupart des contrats sont indemnitaires et impliquent à minima une perte de revenus à la hauteur de la garantie souscrites. Car, avant l'arrêt de travail, il se peut que les revenus aient été très réduits notamment en période de crise.

Il se peut également que durant l'arrêt, par un concours de circonstances favorables, que les revenus soient en augmentation.

Vérifiez aussi que les **dividendes** soient considérés comme des revenus

Vérifiez par ailleurs, qu'il y a bien le versement de l'indemnité en cas de **mi-temps thérapeutique**.

-Vérifiez **comment est calculée la rente en cas d'invalidité partielle : exigez le T/66 ou 3T/2**
La rente annuelle assurée est versée totalement en cas d'invalidité totale (invalidité de 66%). La mention T/66 signifie donc qu'à partir de 66% d'invalidité, l'assuré perçoit logiquement la totalité de la rente prévue (100%).

Or, attention, un certain nombre de contrats proposent eux des règles dites T/100. Dans ce cas, par exemple, avec 33% d'invalidité, l'assuré ne percevra que 33% de l'indemnité au lieu de 50% avec T/66 ou 3T/2

D'autres prévoient T-33/33. Alors avec 40%T/ d'invalidité l'assuré ne percevra que 21% de la rente au lieu de 60% T/66 ou 3T/2 !

- Choisissez **un contrat adapté aux nouvelles conditions d'âge légal de départ en retraite**. Le versement de prestations jusqu'à l'âge de 67 ans en cas d'invalidité professionnelle est nécessaire compte tenu des évolutions réglementaires.

- Soyez attentif **aux exclusions proposées par l'assureur**

Exigez la **garantie exonération** du paiement des cotisations car en cas d'ITT, d'IPP (invalidité permanente partielle) ou d'IPT (invalidité permanente totale), vos cotisations seront totalement prises en charge par l'assureur.

Soyez attentif au **délai de carence** éventuel pendant lequel l'assurance ne prend pas en charge les échéances du prêt.